

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le trente octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 octobre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Philippe BRIMALDI, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Gérard FERAUDET, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Christine JOUANNO, Françoise PRIOUR.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude DUCOUSSO donne procuration à Patrick TRACHET, Aurélie BOULANGER donne procuration à M Jean-Pierre BECHADERGUE, Audrey LEYDET donne procuration à Jérôme BORNERIE, Eric RICCO donne procuration à Sylvie LAFAGE, Fernand ESCALIER donne procuration à Françoise PRIOUR, Violette BOUTY donne procuration à Pierre MEUNIER, Nicole FROUIN, Sophie SEIGUE.

*Le scrutin a eu lieu, M Alain LEYDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

---

## ORDRE DU JOUR

### **DECISIONS :**

**N° D17-09-13 Attribution du marché public à procédure adaptée pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre-bourg**

M le Maire rappelle que l'attribution de ce marché public a été décidée de manière collégiale au cours d'une réunion. Il précise que le candidat retenu, « In'Cité » est une société d'économie mixte liée à Bordeaux-Métropole qui présente une expérience en secteur rural après avoir travaillé avec les villes de La Réole, Pauillac, Libourne. Il indique que « In'Cité » effectuera ses missions en groupement solidaire avec l'urbaniste Flavien BEZY.

#### **N° D17-10-14 Choix d'une ligne de trésorerie**

M le Maire précise que le compte au trésor de la commune s'élève à 392.000€ et qu'il n'apparaît pas de tension immédiate sur les disponibilités de la ville ; mais qu'il importe de prévoir une sécurité dans le cas où les délais d'encaissement des recettes s'allongent. Il précise que la ville attend un total de subvention d'environ 650.000€ au titre notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du financement du Diagnostic Partagé de renouvellement urbain par la Caisse des Dépôts et par l'Agence Nationale de l'Habitat, le produit de la vente du terrain dit « de Marcon », la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation, ainsi que les recettes du Département pour le financement de la construction de la Maison des Services Au Public.

### **DELIBERATIONS :**

#### **N°L17-10/47-01/FI Acquisition de la parcelle « Etourneau »**

M le Maire donne la parole à M Patrick TRACHET qui présente le projet d'acquisition de cette parcelle. Il précise que le terrain se situe le long de la route départementale 936, vers la sortie de Castillon la Bataille après la propriété de M LARBODIE. Il rappelle que cette parcelle reçoit actuellement des dépôts de gravats. Il indique que la ville projette de disposer provisoirement les déchets verts produits par les services municipaux en attente de leur évacuation et de leur valorisation, afin de réduire les frais de dépôts sur la plateforme de Massugas. Il précise que la parcelle s'étend sur 3000 mètres carrés environ mais que seulement 2000 mètres carrés pourront être utilisés pour le dépôt. M le Maire rappelle qu'actuellement les services municipaux stockent des éléments à proximité des gîtes municipaux et qu'il convient de libérer cet endroit à vocation touristique. Il précise que le site « Etourneau » ne sera pas ouvert à la fréquentation du public.

Mme Christine JOUANNO signale que l'aspect esthétique de la parcelle « Etourneau » n'est pas satisfaisant. M le Maire indique qu'il envisage de placer des palissades pour embellir le lieu.

Mme Christine JOUANNO précise qu'elle exprime un vote favorable à la délibération sous la condition que l'embellissement du site soit réalisé. M le Maire indique que l'équipe majoritaire est très attachée à l'aspect esthétique des choses. Le nécessaire sera fait pour valoriser le lieu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**- accepte l'acquisition de la parcelle « Etourneau »**

**- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.**

**-N°L17-10/48-02/FI Admission de créances en non-valeur**

M le Maire présente les créances que Mme la Comptable Publique demande à M le Maire de proposer en prescription ou non valeur au Conseil Municipal pour un montant total de 7.556,87€

M le Maire précise que parmi les créances listées par la Comptable Publique il identifie 3075€ de facturation des repas de l'UFCV en 2009 (suite au redressement judiciaire de l'association à cette époque) ; 2671€ d'occupation du domaine public impayée par des entreprises désormais en liquidation ; le reste étant majoritairement constitué d'impayés de cantine, pour 1262€ et de médiathèque, pour 547€

M le Maire indique que le Trésor Public déploie toutes les possibilités de poursuites pour recouvrer les créances, mais que cette mise en œuvre est compliquée pour les plus petites créances. Il précise que lorsqu'il s'agit d'une créance alimentaire, comme par exemple une dette de cantine, une retenue est réalisée sur les prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non valeur des créances listées en annexe pour un montant total de 7.556,87€€**

**-N°L17-10/49-03/FI Cession du camion frigorifique**

M le Maire donne la parole à M Patrick TRACHET. M Patrick TRACHET signale que le camion frigorifique Renault de type JN 1A14NA immatriculé 4062 VB 33 est actuellement stationné dans les locaux de l'ancienne école des filles à l'état d'épave après avoir été vandalisé. Il précise que la cession est effectuée à titre gratuit, contre l'enlèvement du camion pour son démantèlement à la ferraille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, la cession du camion frigorifique Renault et autorise M le Maire à ordonnancer l'ensemble des opérations financières venant constater la cession du bien, la réalisation de la moins value et la sortie de l'inventaire communal.**

**-N°L17-10/50-04/FI Indemnité de conseil au receveur municipal**

M le Maire rappelle que des indemnités peuvent être attribuées par le Conseil Municipal à la receveuse municipale en contrepartie de sa mission de conseil, et en contrepartie de la confection des documents budgétaires. Il souligne la disponibilité de Mme LE BLANC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**  
**De verser une indemnité de conseil de 662,83€ et une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73€**

### **-N°L17-10/51-05/RH Renouveaulement de l'agrément Service Civique Volontaire**

M le Maire indique que la présente convention liant la ville à l'Etat pour l'accueil de personnel en service civique est arrivée à son terme et qu'il convient de la reconduire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :**

- de solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'agence du service civique, à compter du 1er janvier 2018
- d'accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- de participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide en espèces de 107,58€par mois

### **-N°L17-10/52-06/FI Acquisition de parcelles lieu-dit « La Tuilière »**

Monsieur le Maire indique que le SITAF a délibéré mercredi 25 octobre pour permettre la cession de ce lot de parcelles riveraines du ruisseau « Rieuvert ».

Il rappelle qu'à l'époque des travaux d'aménagement du Rieuvert le SITAF a procédé à l'acquisition de différentes parcelles afin de retracer les méandres du ruisseau dans le but de mieux évacuer les eaux pluviales. Il indique qu'aujourd'hui les parcelles situées dans l'ancien lit du Rieuvert peuvent être redistribuées à leurs nouveaux propriétaires.

M le Maire indique que l'acquisition de ces nouveaux terrains permettra de désenclaver les terrains communaux situés en bords de Dordogne. Il précise que l'acquisition est réalisée à l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles
- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Françoise PRIOUR souhaite connaître le résultat de la consultation lancée par la ville à destination des professionnels de santé dans le cadre de la création d'une future Maison de Santé.

M le Maire signale que cette consultation adressée à 59 professionnels de santé s'est terminée le 10 octobre. Il indique que 26 destinataires expriment le souhait d'intégrer le Comité de Pilotage de l'opération. Il rapporte que 14 professionnels médicaux et paramédicaux manifestent la volonté d'intégrer la future Maison de Santé et signale que 15 professionnels ne souhaitent pas faire partie du Comité de Pilotage et que 22 ne souhaitent pas intégrer la future Maison de Santé.

M le Maire précise que le projet est porté par la Communauté de Communes de Castillon / Pujols. Il indique qu'une réunion aura lieu prochainement avec l'Agence Régionale de Santé dans le but de piloter la mise en place du projet. M le Maire propose que Mme Josiane ROCHE, deuxième adjointe déléguée aux Solidarités et aux séniors, ainsi que Mme Françoise PRIOUR comme représentante de l'opposition, puissent participer à cette réunion.

PAGE 4

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr

Mme Christine JOUANNO souhaite connaître les modalités de financement de la construction de la Maison des Services au Public

Au préalable, M le Maire rappelle que la Communauté de Communes a fait le choix d'exercer la compétence « Maison des Services Au Public ». Contrairement à ce qu'a affirmé l'opposition municipale, ce choix n'a pas été le fruit d'une obligation puisque le Conseil Communautaire aurait pu opter pour d'autres compétences optionnelles : voirie d'intérêt communautaire, eau, assainissement. Il affirme que si la Communauté de Communes exerce désormais la compétence « Maison des Services Au Public », c'est qu'un dialogue s'est instauré. Il remercie donc le président de la Communauté de Communes, M Gérard CESAR.

M le Maire indique que le montant des travaux de la Maison des Services Au Public s'élève à 854.000€ TTC en incluant l'achat de mobilier pour 21.000€ TTC. Il annonce que le financement de l'opération est assuré par :

- des subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, 109242€HT, et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, 106387€HT,
- des subventions du Conseil Départemental de la Gironde, 159689€HT et 221000€HT,
- une subvention de la Communauté de Communes, 66000€HT,
- le Fonds de Compensation de la TVA pour 117000€HT
- un financement communal de 76000€HT.

M le Maire ajoute que le déroulé des travaux a rendu nécessaire la réalisation d'une dalle béton pour un montant prévisionnel de 30.000€ hors taxes ; en conséquence le financement à la charge de la ville s'établira entre 76000€HT et 106000€HT.

Mme Christine JOUANNO regrette que la Communauté de Communes n'ait pas reçu plus tôt la charge de l'opération. Elle estime que le financement à la charge de la commune devrait être nul. Elle ajoute que le montant de 854.000€ TTC paraît énorme. Elle s'interroge sur l'opportunité de réaliser un bâtiment neuf. Elle soutient qu'avec ce montant le bâtiment de la Maison de Pays aurait pu être restauré.

M le Maire indique qu'il ne partage pas le point de vue de Mme Christine JOUANNO. Il souligne que le Centre Communal d'Action Sociale prendra place dans le bâtiment de la Maison des Services Au Publics, ce qui suffit en soi à justifier le financement communal. Il estime que le regroupement de vingt-six services publics dans un même bâtiment renforce l'attractivité de la commune. M le Maire annonce que de nombreux partenaires participent à l'opération et qu'il fait confiance à leurs jugements, ceux-ci n'ayant pas estimé le coût du projet prohibitif. La ville réalise une opération patrimoniale intéressante car quel que soit le futur mode de gestion de la Maison des Services Au Public, nous resterons propriétaire du bâtiment rénové. M le Maire signale qu'un pilotage différent de l'opération aurait peut-être conduit à réaliser la Maison des Services Au Public sur le territoire d'une commune voisine. Il estime que l'opposition entretient une polémique stérile sur ce projet.

M Jean-François LAMOTHE signale que la réhabilitation des anciens logements de l'école élémentaire permet de résoudre du même coup le problème d'une verrière architecturale qu'il aurait été nécessaire de déconstruire et de désamianter. M le Maire ajoute qu'il existe des possibilités de parking dans l'environnement immédiat de la Maison des Services Au Public, et que ce n'est pas le cas sur les Allées de la République.

Mme Florence JOST rappelle que le coût de l'Aire des Gens du Voyage a coûté un million d'euros et qu'une Maison des Services Au Public est préférable par la ville.

**La séance est levée à 20h20.**

PAGE 5

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)